



**Arrêté temporaire n°377
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX SUR LE RESEAU EAU POTABLE
RUE LECHAPTOIS**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 23/10/2025 émise par l'entreprise STGS (155 Rue des Frères Lumière 76330 PORT-JEROME SUR SEINE) représentée par Mme Julie KUBIAK aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de création d'un branchement neuf eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE LECHAPTOIS,

ARRÊTE

Article 1

1 journée entre les 03/11/2025 et 07/11/2025, la circulation des véhicules légers et poids lourds sera interdite, RUE LECHAPTOIS, tronçon compris entre les RUES HENRI FLEURY et DU DOCTEUR GEORGES AUGER.

Les véhicules devront emprunter la RUE HENRI FLEURY pour rejoindre les RUES :

- LECHAPTOIS côté RUE EDOUARD DUPRAY,
- DU DOCTEUR GEORGES AUGER pour se rendre en Centre-Ville.

Article 2

1 journée entre les 03/11/2025 et 07/11/2025, le stationnement sera interdit sur 5 emplacements, RUE LECHAPTOIS, au droit de l'immeuble "Les Mouettes".

Par dérogation, cette mesure ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise STGS. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. Des panneaux de déviation (KD22) devront être installés RUE HENRI FLEURY.

Article 4

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 24 octobre 2025
Le Maire




Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- STGS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.